

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
~~~~~  
**COMMUNE DE VOLKSBERG**  
~~~~~

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

Séance ordinaire du 29 septembre 2026
sous la présidence de M. STOEBCNER Georges

Date de convocation : 21 septembre 2026

Présents : MM. et Mmes STOEBCNER Georges, MAURER Philippe, GRAH Sylvie,
FROHN Thomas, GOEPP Christelle, SIEGRIST Caroline, DIDIO Aline,
STOHNER Julien.

Absents excusés : MM. et Mmes LITTY Charles, MAURER Steve, ROSER Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. FROHN Thomas.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 05 juin 2026
3. Rapport annuel 2025 du SDEA
4. Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du SMA de l'Eichelthal
5. Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
6. Demande de contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement par la CeA
7. Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR) par la CeA
8. Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin
9. Remplacement de fenêtres et portes-fenêtres dans les logements au 7 rue du Génie
10. Financement des trajets de la classe-orchestre du RPI
11. Mise en place des décors de Noël
12. Fête de Noël des seniors
13. Projet de restructuration de la salle de l'école
14. Divers.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

2026-56/5.2 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur FROHN Thomas est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

2026-57/9.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, sans réserve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la réunion du 5 juin 2026.

2026-58/5.7 Rapport annuel 2025 du SDEA

Le premier Adjoint au Maire présente le rapport annuel 2025 des activités liées à la compétence Grand Cycle de l'eau du SDEA – Commission locale de l'Eichel.

Il souligne que les anciens compteurs d'eau seront progressivement tous remplacés et que des augmentations de tarifs sont prévues par la SDEA.

Le Conseil Municipal admet avoir pris connaissance du contenu du rapport annuel 2025 des activités liées à la compétence Grand Cycle de l'eau du SDEA – Commission locale de l'Eichel.

2026-59/5.7 Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du SMA de l'Eichelthal

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution,

Vu la délibération du SMA de l'Eichelthal en date du 1er septembre 2026, adoptant le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Il précise qu'aucune augmentation est prévue par le SMA pour 2026.

Le Conseil Municipal admet avoir pris connaissance du contenu du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.

2026-60/5.7 Rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le Maire présente le rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Conseil Municipal admet avoir pris connaissance du contenu du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Conseil Municipal déplore les dysfonctionnements répétés des collectes des bacs multifix – collectes reportées, collectes non effectuées ou effectuées partiellement - qui ont eu lieu depuis août 2026 ainsi que le manque d'information concernant ces dysfonctionnements.

2026-61/7.5 Demande de contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement par la CeA

Le Maire donne lecture de la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace d'associer la commune de Volksberg au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas accorder de contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement.

2026-62/1.7 Avis sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR) par la CeA

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu les articles L. 161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28/07/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement

touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avoir avis des communes concernées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestres et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la commune de Volksberg pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie, devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire du PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en

application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

2026-63/1.4 Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Groupama Grand Est procèdera à la résiliation du contrat d'assurance « Risques Statutaires du Personnel » de la commune au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du contrat groupe d'Assurance Statutaire proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, afin de comparer les tarifs et les garanties proposés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, de faire procéder à un devis supplémentaire auprès de la Société d'Assurance SMACL.

2026-64/1.4 Remplacement de fenêtres et portes-fenêtres dans les logements au 7 rue du Génie

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé du premier Adjoint au Maire listant les ferrures, fenêtres et portes-fenêtres à remplacer dans les logements au 7 rue du Génie,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de faire procéder à des devis pour le remplacement des menuiseries et éléments de menuiserie nécessaires.

2026-65/8.1 Financement des trajets de la classe-orchestre du RPI

Le Conseil Municipal,

Considérant la participation des classes de CM1/CM2 du RPI au dispositif « classe-orchestre » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 pour une durée de deux ans,

Considérant que ce dispositif implique un aller-retour hebdomadaire en car le vendredi après-midi afin que les élèves puissent se rendre aux cours d'instruments qui ont lieu au collège de Diemeringen,

Considérant le coût de chaque aller-retour fixé à 58.00 € par la société de transport,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, une participation de la commune à hauteur d'un-tiers du coût du transport.

2026-66 Mise en place des décors de Noël

Les décors de Noël seront mis en place le 14 novembre 2026, ainsi que le 21 novembre si nécessaire. Le rendez-vous est fixé à 8h30 sur la place du village.

2026-67 Fête de Noël des séniors

Le Conseil Municipal décide de fixer la date de la fête de Noël des séniors au dimanche 6 décembre 2026 avec un repas à la salle polyvalente.

2026-68 Projet de restructuration de la salle de l'école

Le Conseil Municipal projette d'aménager la salle de l'école en lieu de rassemblement. Dans l'attente de la mise en œuvre du projet, le chauffage sera maintenu en hors-gel durant l'hiver.

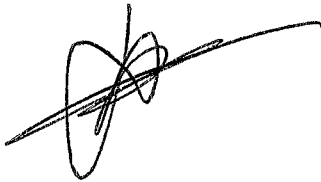
2026-69 Divers : Benne à déchets verts

Une benne destinée exclusivement aux déchets verts sera entreposée à la sortie de Volksberg vers Puberg le samedi 24 octobre de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Aucun autre point n'étant soulevé, le Maire clôt la séance à 22 h 20.

Volksberg, le 9 octobre 2026.

Le secrétaire de séance :
FROHN Thomas



Le Maire :
STOEBENER Georges

